

Garantie de rachat

Mayenne Habitat vous offre une garantie de rachat de votre logement durant 10 ans à compter de la date d'achat, suivant les conditions suivantes :

- ☑ **Le logement doit toujours être occupé à titre de résidence principale, pour que la garantie puisse être mise en jeu.**

- ☑ **La demande de rachat doit intervenir dans un délai d'un an suivant la survenance, pour le demandeur, de l'un des faits suivants :**
 - 1) **Perte d'emploi de l'acquéreur d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à Pôle Emploi.**

 - 2) **Rupture du cadre familial liée :**
 - **au décès de l'acquéreur, de son conjoint ou de l'un de ses descendants directs occupant le logement avec l'acquéreur,**
 - **à son divorce,**
 - **ou à la rupture d'un pacte civil de solidarité.**

 - 3) **Raison de santé entraînant une invalidité.**

Lorsque ces conditions sont réunies, Mayenne Habitat est tenu de racheter le logement à un prix fixé par la réglementation.